

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
18/03/2025	18/03/2025	Présents à l'ouverture de la séance	= 13
		Votants la présente délibération	= 14

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi trente-et-un mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Étaient présents : Noël TELLIER, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT, Ludivine CHEVALIER

Absents excusés : Dominique LELOUP (pouvoir donné à Claudette GARNIER), Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Alain LORIOT
Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 31.03.2025-1

1°) Vote des taux de la fiscalité locale pour l'année 2025 :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide de fixer les taux de la taxe d'habitation, taxe foncière « bâti » et foncière « non bâti » suivants pour l'année 2025 :

- | | |
|------------------------------|-----------|
| - Taxe foncière « bâti » | = 42.95 % |
| - Taxe foncière « non bâti » | = 38.48 % |
| - Taxe d'habitation | = 14.84 % |

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de l'affichage en lieu public le 1^{er} avril 2025

pour copie conforme
Louplande, le 1^{er} avril 2025
Suivent les signatures au registre
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20250331-31032025-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025
Affichage : 07/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

